

R.A.A.
RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRES D'ASTRIDA.

M
Astrida, le 9 août 1958.-

R.R.
N°4398/S.M. 4

Instruction

O B J E T :
Déparasitisation.-

- THANZANIE copie pour information à
- Monsieur le Comptable Central des C.A.C.
 - Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant Principal HANGUIS à ASTRIDA.
 - Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant PERDAEN.-
 - Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant NICH à ASTRIDA.-

ASTRIDA



13498

Astrida, le 9 août 1958.-
L'Administrateur de Territoire, ff,
H. BOVY,

Monsieur le Chef (TCHS 7)

M. Lec.
P

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre 4.123/S.M. du 29.7.58 de Monsieur le Résident ainsi que son annexe.

Il en résulte que vous aurez la responsabilité de la déparasitisation dès 1959. Je vous demande de l'organiser très soigneusement pour éviter les abus qui furent relevés précédemment et surtout

- vente du D.D.T.
- matabishi exigé par certains travailleurs
- négligence des travailleurs suite à l'absence de contrôle.

Je vous demande de retenir que la taxe doit être votée avec les autres taxes et que vous devez me donner la liste des sous-chefferies avec le nombre de cases habitées. Dans une note de service adressée à toutes les autorités, je l'explique brièvement et vous laisse le soin de fixer les détails d'exécution. Il faudra essayer de faire déparasiter 50 cases par un travailleur en un jour là où c'est possible afin de diminuer les frais. Peut être pourriez-vous payer les travailleurs à la tâche mais les faire surveiller par le sous-chef et ses adjoints. Les Conseillers devraient informer le s/chef de tout abus.-

Chaque autorité aura l'occasion de montrer son sens des responsabilités et ses capacités d'organisation. Je voudrais être fier des résultats et y trouver argument pour vous confier de nouvelles responsabilités.

L'Administrateur de Territoire, ff,
H. BOVY

2